



## *Commune de Kœnigsmacker*

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 1<sup>er</sup> avril 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du PV de la séance du 24 février 2022*
2. *Budget principal – vote du compte administratif 2021*
3. *Budget principal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2021*
4. *Budget principal – affectation du résultat 2021*
5. *Budget principal – vote du budget primitif 2022*
6. *Budget annexe résidence de la menuiserie – vote du compte administratif 2021*
7. *Budget annexe résidence de la menuiserie – approbation du compte de gestion de l'exercice 2021*
8. *Budget annexe résidence de la menuiserie – affectation du résultat 2021*
9. *Budget annexe résidence de la menuiserie – vote du budget primitif 2022*
10. *Subventions 2022 – aides aux associations locales*
11. *Organisation du temps travail des agents publics*
12. *Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux ENEDIS – rue d'Oudrenne à Métrich*
13. *CCAM : Adoption du rapport de la CLECT – retour de compétence « aménagement des usoirs » et son impact sur les Attributions de Compensations des communes concernées*
14. *CCAM : Cession et mise à disposition de parcelles pour la construction d'un multi-accueil communautaire à Kœnigsmacker*
15. *Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes*
16. *Communication*

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 16
- ✓ Membres votants : 19
- ✓ Quorum : 6

#### Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, JACQUET Stéphanie, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore, NEY Chantal
- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, EVEN Philippe, MOSCATO Nicolas, WEBER Fabrice, CITTON Christophe, BURY Daniel

Absents excusés : M. SALMON Jean-Claude donne procuration à M. EVEN,  
M. SPET Arnaud donne procuration à Mme VAZ Natacha,  
M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. STANEK

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ Mme NEY Chantal est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- N°15 « **AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 01 VRD** »
- N°16 « **CCAM : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL** »

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ajout des points n°15 et 16.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

D : 10/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

*Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget principal, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2021, conforme au compte de gestion de Mme CHALI, Trésorière Principale de Thionville.

Le compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2021	RECETTES	CA 2021
011 Charges à caractère général	325 184,87 €	013 Atténuations de charges	9 965,84 €
012 Charges de personnel	301 918,01 €	70 Produits des services	79 397,11 €
014 Atténuations de produits	1 890,00 €	73 Impôts et taxes	844 806,97 €
65 Autres charges de gestion	442 464,61 €	74 Dotations et participations	246 272,36 €
66 Charges financières	10 681,16 €	75 Autres produits de gestion	571 957,99 €
67 Charges exceptionnelles		76 Produits financiers	0,11 €
68 Dotations aux provisions	1 107,65 €	77 Produits exceptionnels	6 956,53 €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €
023 Virement section investissement	- €		
042 Opérations d'ordre	32 977,00 €	042 Opérations d'ordre	- €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	- €
	1 116 223,30 €		1 759 356,91 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 (Excédentaire)</b>		<b>643 133,61 €</b>	

➤ Section d'investissement :

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		CA 2021	RECETTES	CA 2021
20 Immobilisations incorporelles		4 464,00 €	13 Subventions d'investissement	680 364,90 €
204 Subventions équipement versées		25 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	510 755,00 €
21 Immobilisations corporelles		600 388,77 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
22 Immobilisations reçues en affectation		- €	204 Subventions équipement versées	- €
23 Immobilisations en cours		950 661,97 €	21 Immobilisations corporelles	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves		- €	22 Immobilisations reçues en affectation	- €
13 Subventions d'investissement		- €	23 Immobilisations en cours	8 674,22 €
16 Emprunts et dettes assimilées		131 204,07 €	10 Dotations Fonds divers Réserves	473 379,04 €
18 Compte de liaison		- €	165 Dépôts et cautionnements reçues	- €
26 Participations et créances rattachées		- €	18 Compte de liaison	- €
27 Autres immos financières		- €	26 Participations et créances rattachées	- €
020 Dépenses imprévues		- €	27 Autres immos financières	- €
			024 Produits des cessions	- €
			021 Virement section fonctionnement	- €
040/041 Opérations d'ordre		8 940,00 €	040/041 Opérations d'ordre	41 917,00 €
458101 Opération pour compte de tiers		- €	458201 Opération pour compte de tiers	
001 Déficit année antérieure		173 535,67 €	001 Excédents Année antérieure	- €
		1 894 194,48 €		1 715 090,16 €

Résultat d'Investissement 2021 (Déficitaire)	-179 104,32 €
--	---------------

➤ Résultat Net de clôture 2021 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2021	Excédentaire
	464 029,29 €

Sous la présidence de M. EVEN Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2021, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

### POINT N°3

---

#### BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

D : 12/2022

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le compte de gestion de la Mairie, pour l'exercice 2021, présenté par Mme CHALI, Trésorière Principale de Thionville.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2021, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

### POINT N°4

---

#### BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

D : 13/2022

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 MAIRIE**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses Réelles 2021	1 116 223,30 €	Dépenses Réelles 2021	1 720 658,81 €
Recettes Réelles 2021	1 759 356,91 €	Recettes Réelles 2021	1 715 090,16 €
<b>Excédent réel 2021</b>	<b>643 133,61 €</b>	<b>Déficit réel 2021</b>	<b>- 5 568,65 €</b>
Excédent 2020 reporté :		deficit 2020 reporté :	- 173 535,67 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>643 133,61 €</b>	<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>- 179 104,32 €</b>

dépenses RAR 2020

recettes RAR 2020

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)	643 133,61 €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau créditeur - article 002 – en recette)	
↳ AU DEFICIT D' INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en dépense)	- 179 104,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021, telle que présentée ci-dessus.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°5**

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

D : 14/2022

Le Budget Primitif 2022 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 585 580,32 €.

☞ Les taux : En augmentant les taux des taxes locales votées en 2021 de 1,5 % (D2/2022), appliquées sur les bases notifiées par les services des impôts.

- Foncier bâti : 24,17 %
- Foncier non bâti : 42,56 %

☞ En reportant les résultats 2021 :

- Excédent de fonctionnement 2021 reporté	:	0 € (Art 002- Recette)
- Déficit d'investissement 2021 reporté	:	179 104,32 € (Art 001 -
Dépense)		
- Excédent de fonctionnement capitalisé	:	643 133,61 € (Art 1068 - Recette)

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 438 127,00 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 98 780,00 € (autofinancement)

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	RECETTES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	460 065,00 €	446 665,00 €	013 Atténuations de charges	5 500,00 €	900,00 €
012 Charges de personnel	380 200,00 €	380 200,00 €	70 Produits des services	157 625,00 €	74 225,00 €
014 Atténuations de produits	4 200,00 €	4 000,00 €	73 Impôts et taxes	808 645,00 €	852 041,00 €
65 Autres charges de gestion	463 000,00 €	440 900,00 €	74 Dotations et participations	249 756,00 €	256 661,00 €
66 Charges financières	21 600,00 €	21 600,00 €	75 Autres produits de gestion	170 200,00 €	254 300,00 €
67 Charges exceptionnelles	7 000,00 €	7 000,00 €	76 Produits financiers		
68 Dotations aux provisions			77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	- €
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	78 Reprise sur amort et provisions	- €	
023 Virement section investissement	21 684,00 €	98 780,00 €			
042/043 Opérations d'ordre	28 977,00 €	28 982,00 €	042/043 Opérations d'ordre	- €	
002 Déficits année antérieure	- €		002 Excédents Année antérieure	- €	
	1 396 726,00 €	1 438 127,00 €		1 396 726,00 €	1 438 127,00 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 147 453,32 €

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	RECETTES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	14 000,00 €	13 Subventions d'investissement	1 255 891,24 €	1 522 080,27 €
204 Subventions équipement versées	25 000,00 €	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	579 456,23 €	657 673,44 €
21 Immobilisations corporelles	823 100,00 €	522 545,00 €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	1 100 000,00 €	2 150 000,00 €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
16 Remboursement d'emprunts	172 000,00 €	202 000,00 €	10 Dotations Fonds divers Réserves	466 627,20 €	768 133,61 €
18 Compte de liaison	- €	- €	165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	2 000,00 €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	18 Compte de liaison	- €	- €
27 Autres immos financières	- €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
020 Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	27 Autres immos financières	- €	- €
			024 Produits des cessions	4 000,00 €	- €
			021 Virement section fonctionnement	21 684,00 €	98 780,00 €
458101 Opération pour compte de tiers	- €	15 500,00 €	458201 Opération pour compte de tiers	- €	15 500,00 €
040 Op d'ordre transfert entre sections	- €	- €	040 Op d'ordre transfert entre sections	28 977,00 €	28 982,00 €
041 Opérations patrimoniales		54 304,00 €	041 Opérations patrimoniales	- €	54 304,00 €
001 Déficits année antérieure	173 535,67 €	179 104,32 €	001 Excédents Année antérieure	- €	- €
	2 358 635,67 €	3 147 453,32 €		2 358 635,67 €	3 147 453,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 sur les bases précitées.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## Point N°6

### BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA MENUISERIE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

D : 15/2022

*Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget annexe, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2021, conforme au compte de gestion de Mme CHALI, Trésorière Principale de Thionville.

Le compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

Budget RESIDENCE DE LA MENUISERIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2021	RECETTES	CA 2021
011 Charges à caractère général	6 664,47 €	013 Atténuations de charges	- €
012 Charges de personnel	- €	70 Produits des services	- €
014 Atténuations de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion	- €	74 Dotations et participations	- €
66 Charges financières	9 580,32 €	75 Autres produits de gestion	25 980,89 €
67 Charges exceptionnelles	- €	76 Produits financiers	- €
68 Dotations aux provisions	- €	77 Produits exceptionnels	- €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €
023 Virement section investissement	- €		
042/043 Opérations d'ordre	- €	042 Opérations d'ordre	- €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	
	16 244,79 €		25 980,89 €

Résultat de fonctionnement 2021 (Excédentaire)	9 736,10 €
--	------------

➤ Section d'investissement :

Budget RESIDENCE DE LA MENUISERIE - SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		CA 2021	RECETTES	CA 2021
20 Immobilisations incorporelles	-	€	13 Subventions d'investissement	- €
204 Subventions équipement versées	-	€	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
21 Immobilisations corporelles	-	€	20 Immobilisations incorporelles	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	-	€	204 Subventions équipement versées	- €
23 Immobilisations en cours	-	€	21 Immobilisations corporelles	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	-	€	22 Immobilisations reçues en affectation	- €
13 Subventions d'investissement	-	€	23 Immobilisations en cours	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	22 854,59	€	10 Dotations Fonds divers Réserves	4 795,69 €
18 Compte de liaison	-	€	165 Dépôts et cautionnements reçus	1 815,00 €
26 Participations et créances rattachées	-	€	18 Compte de liaison	- €
27 Autres immos financières	-	€	26 Participations et créances rattachées	- €
022 Dépenses imprévues	-	€	27 Autres immos financières	- €
			024 Produits des cessions	- €
			021 Virement section fonctionnement	- €
040/041 Opérations d'ordre	-	€	040/041 Opérations d'ordre	- €
001 Déficit année antérieure	44 589,30	€	001 Excédents Année antérieure	
	67 443,89	€		6 610,69 €

Résultat d'Investissement 2021 (Déficiaire)	-60 833,20 €
---	--------------

➤ Résultat Net de clôture 2021 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2021	Déficiaire
	-51 097,10 €

Sous la présidence de M. EVEN Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2021, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Résidence de la Menuiserie », établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## Point N°7

### BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA MENUISERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

D : 16/2022

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le compte de gestion du « Budget de la Résidence de la Menuiserie », pour l'exercice 2021, présenté par Mme CHALI, Trésorière Principale de Thionville.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2021, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°8

### BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA MENUISERIE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

D : 17/2022

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 RESIDENCE**

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses Réelles 2021	16 244,79 €	Dépenses Réelles 2021	22 854,59 €
Recettes Réelles 2021	25 980,89 €	Recettes Réelles 2021	6 610,69 €
<b><u>Excédent réel 2021</u></b>	<b>9 736,10 €</b>	<b><u>Déficit réel 2021</u></b>	<b>- 16 243,90 €</b>
Excédent 2020 reporté :	- €	déficit 2020 reporté	- 44 589,30 €
<b><u>Résultat cumulé 2021</u></b>	<b>9 736,10 €</b>	<b><u>Résultat cumulé 2021</u></b>	<b>- 60 833,20 €</b>

dépenses RAR 2020

recettes RAR 2020

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)	9 736,10 €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau créateur - article 002 – en recette)	
AU DEFICIT D' INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en dépense)	- 60 833,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 du budget annexe de la « Résidence de la Menuiserie », telle que présentée ci-dessus.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°9

### BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA MENUISERIE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

D : 18/2022

Le Budget Primitif 2022 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 217 933,20 €.

☞ Les autorisations budgétaires sont estimées en HT.

☞ En reportant les résultats 2021 :

- Excédents de fonctionnement reporté	:	0 €	(Art 002 - Recette)
- Déficit d'investissement reporté	:	60 833,20 €	(Art 001 – Dépense)
- Excédents de fonctionnement capitalisés	:	9 736,10 €	(Art 1068)

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 30 500,00 € en tenant compte :

➔ d'une recette de location des 4 appartements

Budget RESIDENCE DE LA MENUISERIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	RECETTES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	12 365,00 €	12 365,00 €	013 Atténuations de charges	- €	- €
012 Charges de personnel	- €	- €	70 Produits des services	- €	- €
014 Atténuations de produits	- €	- €	73 Impôts et taxes	- €	- €
65 Autres charges de gestion	- €	- €	74 Dotations et participations	- €	- €
66 Charges financières	9 600,00 €	8 800,00 €	75 Autres produits de gestion	22 800,00 €	30 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	- €	76 Produits financiers	- €	- €
68 Dotations aux provisions	- €	30,00 €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €	- €
023 Virement section investissement	835,00 €	9 305,00 €			
042/043 Opérations d'ordre	- €	- €	042/043 Opérations d'ordre	- €	- €
002 Déficit année antérieure	- €	- €	002 Excédents Année antérieure	- €	- €
	22 800,00 €	30 500,00 €		22 800,00 €	30 500,00 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 187 433,20 €.

Budget RESIDENCE DE LA MENUISERIE - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022	RECETTES	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	13 Subventions d'investissement	- €	- €
204 Subventions équipement versées	- €	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	136 258,61 €	166 392,10 €
21 Immobilisations corporelles	75 000,00 €	102 000,00 €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
16 Remboursement d'emprunts	24 300,00 €	24 600,00 €	10 Dotations Fonds divers Réserves	4 795,69 €	9 736,10 €
18 Compte de liaison	- €	- €	165 Dépôts et cautionnements reçues	2 000,00 €	2 000,00 €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	18 Compte de liaison	0	- €
27 Autres immos financières	- €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	27 Autres immos financières	0	- €
	- €	- €	024 Produits des cessions	- €	- €
	- €	- €	021 Virement section fonctionnement	835,00 €	9 305,00 €
040/041 Opérations d'ordre	- €	- €	040/041 Opérations d'ordre	- €	- €
001 Déficits année antérieure	44 589,30 €	60 833,20 €	001 Excédents Année antérieure	- €	- €
	143 889,30 €	187 433,20 €		143 889,30 €	187 433,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe « Résidence de la Menuiserie » sur les bases précitées.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°10

### SUBVENTIONS 2022 – AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

D : 19/2022

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 s'élèvent à :

- article 657362 – C.C.A.S. 3 000 €
- article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations 33 000 €

La Commission chargée de la jeunesse et des sports s'est réunie et propose de répartir les subventions aux associations locales comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2022</b>		
<b>Associations</b>	<b>Montant perçu en 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
ASC 2 Vallées	5 600 €	8 000 €
Judo Club	1 750 €	0 €
ES2K	4 500 €	4 500 €
C3F VTT	0 €	0 €
Amitié et Partage	700 €	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 700 €	1 500 €
JSP	700 €	700 €
Abri du Bichel Sud	0 €	0 €
Arboriculteurs	350 €	350 €
Donneurs de sang	200 €	200 €
Association Prévention routière	50 €	50 €
Amicale de Musique St Hubert	0 €	1 400 €
Ecole de Musique	1 000 €* <sup>1</sup>	1 000 €
Les Raudis	200 €	0 €
UNC Sierck	100 €	100 €
UNC Thionville	100 €	100 €
Les Amis du Père Scheil * <sup>2</sup>	490 €	1 150 €
Comité des fêtes	3 000 € * <sup>1</sup>	1 000 €
La Tristan Libaert	0 €	0 €
<b>MONTANTS</b>	<b>16 440 € + 4 000 € *<sup>1</sup></b>	<b>21 050 €</b>
	<b>Crédits inscrits au BP</b>	<b>33 000 €</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>11 950 €</b>
	<b>Montant perçu en 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b>CCAS</b>	<b>5 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

\*1 M. BURY, Président de l'association « Les Amis du Père Scheil », n'a pas pris part au vote.

\*2 Subvention exceptionnelle

**\*NB :**

**ARTICLE L2541-17 du CGCT**

Créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le Maire, les Adjoints et les Membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

☞ **Décision rendue par le Conseil d'Etat (CE, 9 juillet 2003, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, n° 248344) :**

Le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2541-17 du CGCT.

Un président ou vice-président d'une association sont donc bien évidemment considérés comme intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDER** les propositions suivantes :

- CCAS : : 3 000 €
- Associations : 33 000 €

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°11

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

D : 20/2022

#### L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- **Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- **Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail mise en place à compter du 01.01.2002 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal N°77-2010 en date du 19 novembre 2010 relative à la journée de solidarité ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal N°23-2015 en date du 09 avril 2015 relative à l'instauration de l'annualisation des horaires par cycles des services techniques ;
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022 ;
- **Considérant** que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

- **Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- **Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;
- **Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- **Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les propositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/05/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/05/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°12

### CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ENEDIS – RUE D'LOUDRENNE A METRICH

D : 21/2022

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue d'Oudrenne à Métrich, il convient de signer une « convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés » avec ENEDIS pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens, propriété d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ENEDIS dans la commune de Kœnigsmacker, Rue d'Oudrenne ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec ENEDIS et toutes les pièces s'y rapportant

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

### **POINT N°13**

#### **CCAM : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT – RETOUR DE COMPETENCE « DERATISATION » ET SON IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES COMMUNES CONCERNEES**

D : 22/2022

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

#### **1. RAPPELS GENERAUX :**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

#### **2. EVALUATION DES CHARGES :**

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	LOUDRENNE	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	- PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	= AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératiation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
LOUDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 678,00</b>	<b>11 518,00</b>	<b>14 996,00</b>	<b>66 053,00</b>	<b>174 810,14</b>	<b>1 913,31</b>	<b>895 387,55</b>	<b>910 383,55</b>

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;
- **Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératiation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;
- **Vu** le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1er mars 2022 ;
- **Considérant** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

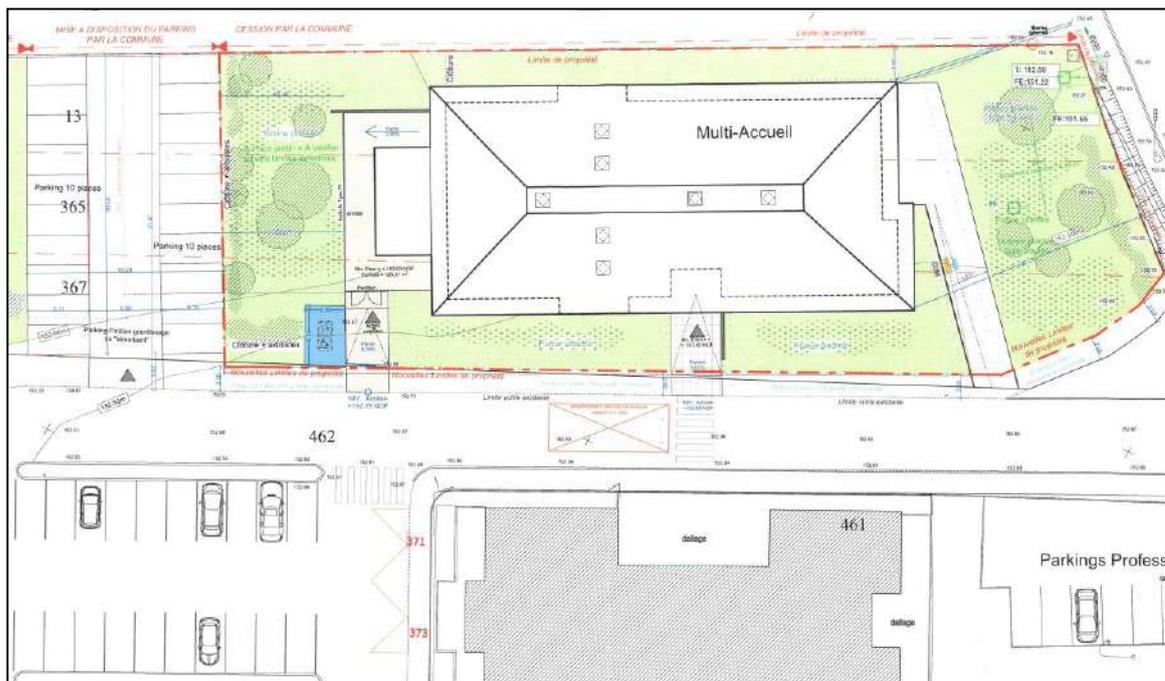
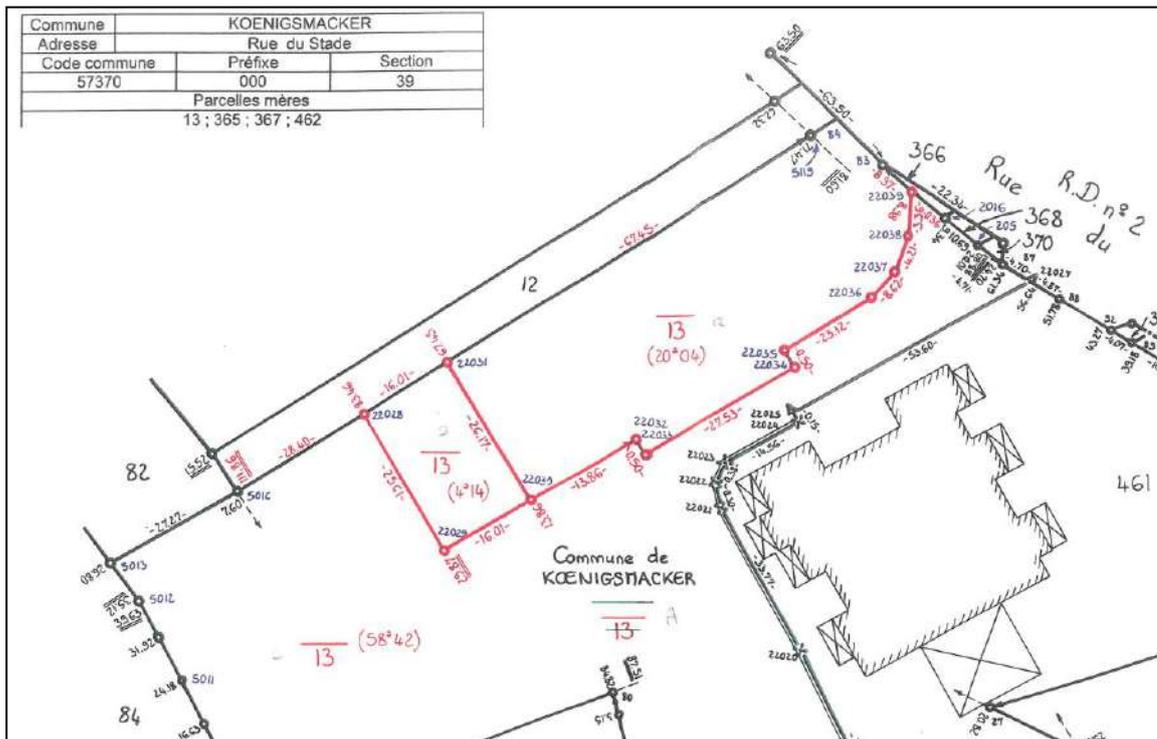
#### POINT N°14

### CCAM : CESSION ET MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE A KOENIGSMACKER

D : 23/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil communautaire, la commune de Kœnigsmacker propose de :

- **CEDER** à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à l'euro symbolique la parcelle N° ../13 (en cours d'arpentage) d'une superficie de 20 a 04 ca, où sera implanté le bâtiment.
- **METTRE A DISPOSITION** gratuitement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour toute la durée de mise en service du multi-accueil la parcelle N° ../13 (en cours d'arpentage) d'une superficie de 4 a 14 ca, afin d'y implanter un parking destiné à desservir la structure. La signalisation et l'entretien de la parcelle sera à la charge de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **céder** à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à l'euro symbolique, la parcelle N° ../13 (en cours d'arpentage) d'une superficie de 20 a 04 ca, où sera implanté le bâtiment.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **mettre à disposition** gratuitement de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour toute la durée de mise en service du multi-accueil, la parcelle N°./13 (en cours d'arpentage) d'une superficie de 4 a 14 ca, afin d'y implanter un parking destiné à desservir la structure. La signalisation et l'entretien de la parcelle sera à la charge de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte de vente, la convention de mise à disposition, tous les documents et effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

#### Ordre du jour n° 15

### **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KÖENIGSMACKER – LOT 01 VRD**

D : 24/2022

- Vu la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise STRADEST pour le lot N°1 – VRD
- Vu la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise STRADEST ;
- Considérant que le raccordement au réseau d'assainissement public de la salle polyvalente, du local de foot et des ateliers municipaux nécessite des travaux supplémentaires (Mise en protection nature du terrain et surprofondeur) ;
- Considérant les travaux supplémentaires de tranchées pour le réseau télécom ;
- Considérant que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- Vu la proposition d'avenant défini comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant	%	Nouveau montant du marché
<b>Montant HT</b>	160 198,86 €	10 269,64 €	+6,41 %	170 468,50 €
<b>TVA 20%</b>	32 039,77 €	2 053,93 €		34 093,70 €
<b>Montant TTC</b>	192 238,63 €	12 323,57 €		204 562,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise STRADEST pour un montant de 10 269,64 € HT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du chantier d'insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Aujourd'hui, la CCAM possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service est géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le chantier d'insertion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se font exclusivement par les communes sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres.

Cette convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

**RAPPELS :**

- La commune demeure l'unique entité autorisée à réserver le matériel de la CCAM à partir du site internet dédié,
- Il est impératif, pour la commune et/ou l'association, de souscrire une assurance couvrant le matériel prêté,
- Dans le cas d'une demande de réservation de matériel par une association, une fiche de liaison est proposée, à usage interne entre la commune et l'association,
- Les communes qui ne l'auraient pas encore fait, en particulier celles ayant réservé du matériel, sont invitées à retourner la convention signée. L'absence de convention ne permettra pas d'honorer le prêt de matériel.

Toutefois, compte-tenu d'objections concernant le remboursement à la valeur à neuf du matériel prêté, il a été décidé d'adapter cette convention par un avenant.

En conséquence, l'article VI de la convention initiale « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. »

Est remplacée par la mention suivante :

« En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

- *Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant la convention de prêt de matériel entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et les communes membres*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal N°09/2022 du 24 février 2022 approuvant la convention de prêt de matériel entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et les communes membres*
- *Considérant la nécessité pour la CCAM et les communes de clarifier les modalités de remboursement du matériel en cas de non-restitution, de destruction ou de vol ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc entre les communes membres et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la CCAM, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

### Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
  - VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
  - VU la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
  - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D94	CARRICO	Crépis plafond cave voutée mairie	1 450,00 €	Devis du 24/02/22	07/04/2022
D95	Fermetures Habitat Christophe	Stores et remplacement enrouleur volet – mairie	1 250,00 €	Devis N°483 du 03/03/22	07/04/2022
D96	VEOLIA	Contrôle technique Poteaux Incendie annuel	1 054,50 €	Devis du 01/03/22	07/04/2022
D97	SENTINEL	Commande Equipements – Police Municipale (50% pris en charge par Basse-Ham)	650,76 €	Commande du 11/03/22	07/04/2022
D98	APEI Moselle	10 nichoirs à mésanges (50% pris en charge par la CCAM)	116,50 €	Devis N°14/22/SR/CD du 15/03/22	07/04/2022
D99	CITEOS	Entretien éclairage public annuel	6 155,68 €	Devis n°851-271 du 14/02/22	07/04/2022
D100	ORANGE	4 Téléphones portables – service technique	424,31 €	Devis du 23/03/22	07/04/2022

D101	LORRY	Remplacement filtres CTA – pôle médical	830,05 €	Devis N°C005670 du 16/03/22	07/04/2022
D102	GOBY	Fleurissement	1 610,70 €	Devis N°20210028 du 20/01/22	07/04/2022
D103	CMSDI	Location annuelle stockage données DP et CU	520,00 €	Devis N°2021-01D du 28/03/22	07/04/2022
D104	CONCIERGERIE MULLER	Nettoyage vitres bâtiment Mairie	352,00 €	Devis D-2022-3-0002 du 28/03/22	07/04/2022
D105	BECKER	Fenêtres crèche avenue Père Scheil	1 770,00 €	Devis du 19/01/22	07/04/2022
D106	EUROVIA	Signalisation voirie	820,00 €	Devis N°SMI 032/2022 du 24/03/22	07/04/2022

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

## COMMUNICATIONS

- L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » demande à chaque commune et EPCI d'établir un état présentant les indemnités d'élus perçues avant le vote du budget. L'état a été communiqué par mail aux Conseillers Municipaux en début de semaine avec le rapport, il reprend les indemnités en brut pour l'année 2021.
- Dotation de l'état : DGF en baisse de 1 000 € par rapport à 2021
- Salle intergénérationnelle :
  - Etat d'avancement du chantier : bâtiment hors air/eau
  - Trouver un nom à la salle
  - DSP Cantine - Périscolaire : date limite de réception des offres fixée au 19/04
- Terrain de football synthétique
  - Projet placé en liste d'attente pour une subvention du FEADER
- Travaux de rénovation de l'éclairage public – 2<sup>ème</sup> tranche
  - En attente de la subvention DETR
- PLU : en attente de l'avis de la MRAE (date limite d'instruction du dossier fixée au 14/05), puis enquête publique
- Forêt :
  - Un propriétaire forestier a fait une proposition de vente d'un terrain, qui l'a préalablement mis à nu. L'offre financière de la mairie n'a pas été retenue par le vendeur.
  - Une société va procéder à la coupe de sapins scolytés sur une parcelle forestière et des sapins le long du terrain de foot rue du stade.
  - Un arrêté a été pris le 08/10/21 à la demande des adjudicataires de chasse pour interdire l'accès aux véhicules sur les routes forestières, hors ayant droit, et pour tenir les chiens en laisse.
- Jumelage :
  - Déplacement du Maire et des 4 adjoints à Boivre La Vallée dans la Vienne à l'occasion du jumelage entre les 2 communes. Boivre La Vallée regroupe les communes de Benassay, Lavausseau et Chapelle-Montreuil qui ont accueilli les évacués de Kœnigsmacker et Métrich pendant la seconde guerre mondiale
  - Cérémonie officielle avec signature de la charte
  - Plantation à Boivre-La-Vallée d'un tilleul offert par la municipalité de Kœnigsmacker
  - Echange de plaques pour l'officialisation du jumelage
  - Echanges avec les écoles à mettre en œuvre
  - Quelques photos seront mises en ligne sur le site internet

- Elections :
  - Difficultés pour recruter des bénévoles notamment à la Cité des Officiers
  - En cas d'absence d'un assesseur de dernières minutes, les conseillers municipaux seront appelés.
  
- Personnel :
  - Réintégration au 01/04/22 d'un agent après une mise en disponibilité
  - Nouvelle organisation des services techniques
  
- Pâques :
  - Décoration des rues par les services techniques
  - Jeudi 14/04 : animations sur le marché
  
- Circulation et stationnement : réflexion sur la mise en place de zones bleues, stationnement sur la voie de circulation et mise en place de zones 30 km/h
  
- Ecole : vérification des clôtures des 2 écoles à la suite d'un incident à l'école maternelle
  
  
- Agenda :
  - Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
  - Manifestation sportive La Tristan le 24 avril 2022
  - Commémoration du 08 mai à Kœnigsmacker à 10h30
  - Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

PV relatif aux délibérations n° D : 10/2022 à D : 25/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire

Mme NEY Chantal

